

Voyant qu'il y avait divergence d'opinions dans les rangs mêmes de l'épiscopat, au sujet des classiques, j'ai consulté les écrits des prélats les plus distingués par leur savoir et leur piété ; j'ai consulté les réponses venant de Rome, surtout celles qui ont été données par les cardinaux Altieri et Antonelli ; j'ai enfin cherché à connaître ce que pensait le premier des évêques, l'immortel et glorieux Pie IX, et, ces recherches et ces études terminées, j'ai émis des idées de réforme dans l'enseignement qui sont identiquement les mêmes que celles partagées par toutes ces hautes autorités. Celui, Monseigneur, dont les opinions reposent sur de telles garanties, ne peut certainement pas faire injure à l'autorité ecclésiastique en les produisant au grand jour.

J'ai dit, Monseigneur, qu'on peut, sans blesser aucunement l'autorité épiscopale, discuter spéculativement la question des classiques, s'efforcer de faire prévaloir la méthode chrétienne, même dans le cas où l'autorité épiscopale ferait suivre la méthode païenne dans les établissements qui sont sous sa dépendance. Cette doctrine est celle d'un prélat très-instruit, très-distingué, très-orthodoxe, Mgr. de Dreux-Brézé, évêque de Moulins, dont je citerai encore les remarquables paroles :

« Oui, dit-il, aux évêques seuls, chacun dans leur diocèse respectif, il appartient de déclarer dans quelle mesure les auteurs, soit païens, soit chrétiens, doivent être employés dans leurs petits séminaires et dans les écoles secondaires confiées à la direction du clergé diocésain, comme aussi il peut appartenir à eux seuls, s'ils s'en réservent le soin exclusif, de déterminer les conditions de pédagogie, de nourriture et d'hygiène.

« S'ensuivra-t-il pour cela, tout en respectant leur indépendance, qu'on ne puisse soutenir, spéculativement au moins, que telle part donnée aux auteurs païens dans l'éducation est trop considérable, telle part donnée aux auteurs chrétiens trop restreinte, quand même ce serait précisément la part qu'ils auraient fixée dans leur séminaires ou maisons ecclésiastiques ? »

J'ai encore écrit, Monseigneur, les paroles suivantes :

« Nous ne prétendons pas imposer nos volontés aux évêques ni nous insurger contre eux, quelle que soit la ligne de conduite qu'ils suivent. Discuter une question, comme nous faisons, ce n'est pas exercer un acte d'autorité : c'est uniquement faire un légitime usage de notre liberté. »

Plus j'examine et je réfléchis, plus je trouve que j'ai été dans le vrai en tenant ce langage. C'est à l'autorité épiscopale à opérer la réforme désirée et sollicitée, j'en conviens et je n'ai jamais dit le